

---

**Recommandations formulées à la République démocratique du  
Congo au titre du 4<sup>ème</sup> cycle de l'Examen périodique universel (EPU)**

---

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>Recommandations acceptées</b> .....	<b>3</b>
<i>I.1.</i>	<i>Ratification des instruments des droits de l'Homme</i> .....	<i>3</i>
<i>I.2.</i>	<i>Coopération avec les mécanismes nationaux et internationaux des droits de l'homme</i> .....	<i>4</i>
<i>I.3.</i>	<i>Mise en œuvre des instruments internationaux et renforcement du cadre juridique interne</i> ..	<i>4</i>
<i>I.4.</i>	<i>Mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle et lutte contre l'impunité</i> .....	<i>5</i>
<i>I.5.</i>	<i>Renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et du cadre institutionnel de protection des droits de l'homme</i> .....	<i>6</i>
<i>I.6.</i>	<i>Comité interministériel des droits de l'homme</i> .....	<i>7</i>
<i>I.7.</i>	<i>Lutte contre les discriminations et les discours de haine</i> .....	<i>7</i>
<i>I.8.</i>	<i>Prévention et lutte contre la torture</i> .....	<i>7</i>
<i>I.9.</i>	<i>Droits des personnes arrêtées et amélioration des conditions de détention</i> .....	<i>8</i>
<i>I.10.</i>	<i>Protection de la population civile et des biens civils</i> .....	<i>8</i>
<i>I.11.</i>	<i>Renforcement du système judiciaire</i> .....	<i>9</i>
<i>I.12.</i>	<i>Droits civils et politiques</i> .....	<i>10</i>
<i>I.13.</i>	<i>Protection des défenseurs des droits de l'homme</i> .....	<i>11</i>
<i>I.14.</i>	<i>Lutte contre le mariage forcé et la traite des personnes</i> .....	<i>11</i>
<i>I.15.</i>	<i>Droits économiques, sociaux et culturels</i> .....	<i>12</i>
<i>I.16.</i>	<i>Droit à l'éducation</i> .....	<i>13</i>
<i>I.17.</i>	<i>Droit au développement et exploitation des ressources naturelles</i> .....	<i>14</i>
<i>I.18.</i>	<i>Paix et sécurité</i> .....	<i>15</i>
<i>I.19.</i>	<i>Droits des femmes et des filles</i> .....	<i>15</i>
<i>I.20.</i>	<i>Lutte contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre</i> .....	<i>16</i>
<i>I.21.</i>	<i>Droits et protection des enfants</i> .....	<i>19</i>
<i>I.22.</i>	<i>Protection des groupes vulnérables</i> .....	<i>21</i>
<b>II.</b>	<b>Recommandations notées</b> .....	<b>22</b>
<i>II.1.</i>	<i>Ratification des traités</i> .....	<i>22</i>
<i>II.2.</i>	<i>Collaboration avec les mécanismes de protection des droits de l'homme</i> .....	<i>22</i>
<i>II.3.</i>	<i>Abolition de la peine de mort</i> .....	<i>23</i>
<i>II.4.</i>	<i>Réformes du système pénitentiaire et des services de sécurité</i> .....	<i>24</i>
<i>II.5.</i>	<i>Révision de la loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme</i> .....	<i>24</i>
<i>II.6.</i>	<i>Lutte contre les assassinats ciblés</i> .....	<i>25</i>
<i>II.7.</i>	<i>Violence domestique et viol conjugal</i> .....	<i>25</i>
<i>II.8.</i>	<i>Discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre</i> .....	<i>25</i>

Le présent document présente les recommandations issues du passage de la République démocratique du Congo au 4<sup>ème</sup> cycle de l'Examen périodique universel (EPU). Lesdites recommandations sont regroupées selon qu'elles sont acceptées (I) ou notées (II), et selon la thématique qu'elles abordent.

## **I. Recommandations acceptées**

### *I.1. Ratification des instruments des droits de l'Homme*

141.1 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) (Malte) (Niger) (Ukraine) ;

141.2 Procéder à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Togo) ;

141.8 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Colombie) ;

141.9 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) ;

141.10 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, déposer son instrument de ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et déposer les instruments d'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967 (Paraguay) ;

141.11 Redoubler d'efforts pour adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Niger) ;

141.12 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et prendre des mesures pour prévenir les exécutions extrajudiciaires (Portugal) ;

141.13 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention de l'Organisation internationale du Travail de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (no 169) et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Mexique) ;

141.14 Hâter la ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Togo) ;

141.15 Envisager de ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Madagascar) (Togo) ;

141.16 Envisager de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, suivant la recommandation de l'UNESCO (Maurice).

### ***1.2.      Coopération avec les mécanismes nationaux et internationaux des droits de l'homme***

141.18 Continuer de coopérer avec les mécanismes de l'ONU et de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme (Malawi) ;

141.19 Poursuivre et renforcer la collaboration avec les mécanismes nationaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme (Sénégal) ;

141.20 Poursuivre la coopération avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme dans les domaines de l'éducation, de la formation et du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme (Philippines) ;

141.24 Continuer à coopérer avec la communauté internationale, le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de renforcer en permanence ses capacités dans le domaine des droits de l'homme (Chine) ;

141.25 Poursuivre la réalisation des engagements volontaires annoncés à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Japon).

### ***1.3.      Mise en œuvre des instruments internationaux et renforcement du cadre juridique interne***

141.26 Continuer inlassablement de renforcer le cadre juridique national de promotion et de protection des droits de l'homme et le rendre davantage conforme aux obligations internationales du pays (Soudan du Sud) ;

141.27 Renforcer le cadre juridique national de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément aux engagements déjà pris dans le cadre des instruments régionaux et internationaux applicables (Zimbabwe) ;

141.28 Appliquer pleinement le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) dans le droit national (Royaume des Pays-Bas) ;

141.29 Mettre la législation nationale en conformité avec le Protocole de Maputo, qui autorise l'avortement dans certains cas (Colombie).

#### *1.4. Mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle et lutte contre l'impunité*

141.30 Poursuivre la mise en œuvre de la politique nationale de justice transitionnelle (Burundi);

141.31 Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de justice transitionnelle (Kenya) ;

141.32 Continuer de promouvoir la politique nationale de justice transitionnelle, afin de protéger les droits humains de tous (Cuba) ;

141.99 Lutter efficacement contre l'impunité en faisant en sorte que des enquêtes approfondies soient menées sans délai sur les violations des droits des femmes et des filles, en particulier les violences sexuelles et fondées sur le genre, et veiller à ce que les victimes et les membres de leur famille aient accès à la justice et à des voies de recours (Slovénie) ;

141.100 Lutter efficacement contre l'impunité des auteurs de violences à l'égard des femmes, notamment les violences liées aux conflits, garantir l'accès à la justice des victimes et des témoins et assurer leur protection contre les représailles (Liechtenstein) ;

141.101 Continuer de renforcer les mesures d'établissement des responsabilités, afin que toutes les allégations de violations des droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflit, donnent rapidement lieu à des enquêtes et à des poursuites (République de Corée) ;

141.102 Tenir les officiers supérieurs pénalement responsables des actes de torture commis par leurs subordonnés, afin de lutter efficacement contre l'impunité et de garantir l'application du principe de responsabilité (Gambie) ;

141.103 Continuer de progresser dans les enquêtes et les poursuites relatives aux violations des droits de l'homme, notamment les violations commises par des membres des forces de sécurité, et faciliter l'accès des victimes à la justice (Italie) ;

141.104 Continuer de promouvoir l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité en renforçant la capacité du système judiciaire à répondre aux infractions graves, y compris aux violations des droits de l'homme commises par des acteurs armés (Cameroun) ;

141.106 Élaborer une politique nationale relative aux enquêtes sur les plaintes pour discours de haine et incitation à la violence et au traitement de ces plaintes, et faciliter l'accès des victimes à la justice, à la vérité et aux réparations (Costa Rica) ;

141.107 Continuer de s'employer à garantir un accès effectif à la justice aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits et d'autres infractions, notamment les femmes et les enfants (Indonésie) ;

141.115 Renforcer l'application du principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité pour garantir la justice transitionnelle (Afrique du Sud) ;

141.116 Continuer de lutter contre l'impunité et rendre opérationnels les mécanismes de justice transitionnelle (Égypte) ;

141.117 Continuer de renforcer et de mettre en œuvre les initiatives nationales en faveur de la justice transitionnelle, en associant activement les communautés à ce processus afin de garantir des réparations aux victimes et de promouvoir la réconciliation (Éthiopie) ;

141.118 Continuer de promouvoir la justice transitionnelle et tâcher de réactiver le Groupe de liaison sur les droits de l'homme (Iraq).

### ***1.5. Renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et du cadre institutionnel de protection des droits de l'homme***

141.33 Continuer de renforcer le cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme (Soudan) ;

141.34 Continuer de renforcer le cadre institutionnel de protection des droits de l'homme (Türkiye) ;

141.35 Renforcer davantage les cadres institutionnel, juridique et stratégique de protection et de promotion des droits de l'homme (Inde) ;

141.36 Renforcer les mécanismes d'application des lois récemment adoptées (Kenya) ;

141.37 Financer le renforcement des capacités du personnel civil et militaire en matière de protection et de respect des droits de l'homme (Costa Rica) ;

141.38 Renforcer l'Institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Népal) ;

141.39 Renforcer les institutions nationales des droits de l'homme (Éthiopie) ;

141.40 Réformer le cadre de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Lettonie) ;

141.41 Garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et la doter de ressources suffisantes (Afrique du Sud) ;

## ***1.6. Comité interministériel des droits de l'homme***

141.42 Renforcer le Comité interministériel des droits de l'homme dans son rôle de mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;

141.43 Envisager de diffuser les recommandations dans les médias (Sénégal) ;

## ***1.7. Lutte contre les discriminations et les discours de haine***

141.44 Assurer l'application effective des lois relatives à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Jordanie) ;

141.45 Continuer de promouvoir les questions de genre et poursuivre les activités visant à éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le genre (Mozambique) ;

141.46 Renforcer l'application des lois relatives à l'égalité des sexes et à la lutte contre les violences sexuelles (Liban) ;

141.47 Accélérer l'adoption d'une loi visant à prévenir et à combattre les discours de haine et l'incitation à l'hostilité, à la violence et à la discrimination (Afrique du Sud) ;

141.48 Continuer d'assurer, sur le plan législatif et dans le cadre de la répression des infractions, la protection des droits des groupes socialement vulnérables de la population, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les membres de minorités ethniques (Fédération de Russie) ;

141.49 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (Portugal) ;

141.50 Continuer de lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment dans la gestion des programmes de réduction de la pauvreté (Liban) ;

141.138 Promouvoir des initiatives contre les discours de haine et l'incitation à la violence et œuvrer en faveur de la réconciliation et de l'unité nationales sur la base du droit international des droits de l'homme (Brésil) ;

141.139 Prendre des mesures concrètes pour garantir l'application d'une tolérance zéro à l'égard de l'incitation à la violence et des discours de haine (Suède).

## ***1.8. Prévention et lutte contre la torture***

141.76 Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mexique) ;

141.77 Achever de mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse) ;

141.78 Remplir ses obligations au titre de la Convention contre la torture (Canada) ;

141.79 Adopter le projet de loi portant création du mécanisme national de prévention de la torture (Maroc) ;

141.80 Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture (Arménie) ;

141.81 Créer un mécanisme national de prévention de la torture (Lettonie) ;

141.82 Continuer de s'employer à prévenir la torture et à lutter contre l'impunité dans ce domaine (Liban) ;

141.95 Appliquer des mesures visant à respecter pleinement la Convention contre la torture, notamment en engageant des poursuites pénales contre les hauts fonctionnaires qui tolèrent les actes de torture ou les mauvais traitements commis par leurs subordonnés (Ghana) ;

### ***1.9. Droits des personnes arrêtées et amélioration des conditions de détention***

141.84 Accélérer les efforts visant à limiter les cas d'usage excessif de la force et de maltraitance de détenus (Lesotho) ;

141.85 Prendre des mesures destinées à réduire la surpopulation carcérale en proposant des peines de substitution pour les infractions mineures (Lesotho) ;

141.105 Améliorer les conditions de détention inhumaines, notamment en réduisant la surpopulation, et mettre fin aux mauvais traitements graves infligés aux prisonniers, éviter la détention préventive et respecter pleinement le droit de comparaître rapidement devant un juge, d'être jugé dans un délai raisonnable, ou d'être libéré (Saint-Siège) ;

141.108 Garantir l'accès à la justice pour tous, l'équité des procès et le respect des obligations internationales en matière de traitement des prisonniers (Norvège).

### ***1.10. Protection de la population civile et des biens civils***

141.86 Protéger les civils en renforçant les capacités de sécurité nationale dans les zones d'où la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) s'est retirée (Luxembourg) ;

141.88 Redoubler d'efforts pour protéger les civils dans les régions touchées par les conflits, en renforçant la présence et la formation des forces de sécurité professionnelles et en collaborant avec les forces internationales de maintien de la paix (Mozambique) ;



141.89 Améliorer les mécanismes de protection des civils, notamment dans les zones touchées par un conflit, en renforçant les mécanismes d'établissement des responsabilités au sein des forces de sécurité (Kenya) ;

141.90 Veiller à ce que les Forces armées de la République démocratique du Congo mènent leurs opérations militaires contre les groupes armés dans le respect du droit international humanitaire et des normes relatives aux droits de l'homme (République dominicaine) ;

141.91 Assurer la protection des civils pendant les opérations militaires dans les zones de conflit, conformément au droit international humanitaire, et permettre aux acteurs humanitaires, aux journalistes et aux observateurs internationaux des droits de l'homme d'accéder sans entrave au territoire national (Espagne) ;

141.92 S'acquitter de l'obligation première qui lui incombe de protéger les civils, notamment dans les zones de conflit, et empêcher de nouvelles violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier dans le contexte actuel du retrait de la MONUSCO (Monténégro) ;

141.93 Adopter un plan d'action national pour prévenir les attaques contre les écoles et les hôpitaux et l'utilisation de ces établissements à des fins militaires, et veiller au respect du caractère civil des écoles, conformément au droit international humanitaire et à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (Panama) ;

141.94 Prendre des mesures concrètes pour assurer la sécurité des civils dans tout le pays, en particulier dans l'est (États-Unis d'Amérique) ;

### ***1.11. Renforcement du système judiciaire***

141.109 Améliorer le fonctionnement des systèmes judiciaire et pénitentiaire (Fédération de Russie) ;

141.110 Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire conformément aux normes internationales, afin de lutter contre l'impunité des agents de sécurité et de renseignement de l'État ayant commis des actes répréhensibles, y compris des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre (Costa Rica) ;

141.111 Assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et protéger les avocats contre l'intimidation et le harcèlement, en garantissant des procédures disciplinaires justes et transparentes, à l'abri de toute influence politique (Gambie) ;

141.112 Adopter un texte réglementaire garantissant l'indépendance du barreau de la République démocratique du Congo à l'égard des pouvoirs publics (Luxembourg) ;

141.113 Renforcer les mécanismes de lutte contre l'impunité, notamment en renforçant la capacité du système judiciaire à enquêter et à poursuivre en toute indépendance les auteurs de

violences sexuelles et fondées sur le genre et de violations du droit international humanitaire (Suisse) ;

141.114 Appliquer les mesures nécessaires pour lutter contre la détention arbitraire et assurer le respect du droit à un procès équitable (France) ;

### *1.12. Droits civils et politiques*

141.119 Veiller à ce que toute révision de la Constitution contribue à la protection et à la promotion des droits de l'homme fondamentaux, des libertés civiles et du pluralisme politique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

141.121 Renforcer la législation sur les droits à la liberté d'expression et d'association et le droit de réunion pacifique, afin d'améliorer la protection des personnalités publiques, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes (Bulgarie) ;

141.123 Mettre en place des plateformes plus solides pour encourager un dialogue permanent et constructif avec la société civile, à l'instar de l'initiative des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;

141.124 Mettre en place un mécanisme prévoyant des concertations organisées selon un calendrier précis entre les autorités chargées de l'application de la loi no 23/027 et la société civile (Canada) ;

141.131 Garantir le plein exercice de la liberté de la presse et du droit à l'information, conformément aux obligations mises à sa charge par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Indonésie) ;

141.132 Fournir le soutien et la protection nécessaires aux organisations et aux acteurs de la société civile, qui sont essentiels à l'avènement d'une société démocratique, en veillant à ce qu'ils puissent mener leurs activités sans contraintes (Israël) ;

141.133 Renforcer les initiatives pertinentes, notamment celles visant à consolider l'espace civique, afin de garantir les libertés et les droits fondamentaux consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Japon) ;

141.134 Respecter les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et veiller à ce que la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Norvège) ;

141.135 Renforcer les mesures visant à garantir en permanence la liberté d'expression et d'opinion pour tous (Lesotho) ;

141.136 Garantir le plein exercice de la liberté d'expression et d'opinion, en particulier pour les journalistes et dans la sphère politique (Saint-Siège) ;

141.137 Garantir un environnement sûr et favorable aux opposants, aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme, et modifier la loi sur la presse et le Code du numérique de 2023, conformément aux normes internationales (Espagne) ;

### ***I.13. Protection des défenseurs des droits de l'homme***

141.125 Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes de travailler en toute sécurité et garantir leur protection (Botswana) ;

141.126 Permettre aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes de travailler en toute sécurité et garantir leur protection, et enquêter systématiquement sur les actes d'intimidation, les menaces de violence physique, les agressions et les actes de représailles (Liechtenstein) ;

141.127 Redoubler d'efforts pour améliorer la situation des défenseurs des droits de l'homme et garantir un environnement sûr et propice à leur travail, conformément aux engagements internationaux du pays (Cameroun) ;

141.128 Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes de travailler en toute sécurité et garantir leur protection, et poursuivre les auteurs d'infractions (Lituanie) ;

141.129 Garantir l'exercice du droit des défenseurs des droits de l'homme à la liberté de réunion pacifique et d'association (Botswana) ;

### ***I.14. Lutte contre le mariage forcé et la traite des personnes***

141.140 Appliquer, en y consacrant les ressources nécessaires, le plan d'action révisé visant à mettre fin aux mariages d'enfants (Islande) ;

141.141 Poursuivre les activités visant à prévenir la traite des personnes et à en sanctionner les responsables (Burundi) ;

141.142 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la traite des personnes (Géorgie) ;

141.143 Accélérer l'adoption du projet de loi sur la lutte contre la traite des personnes, et élaborer et exécuter un nouveau plan d'action national en collaboration avec toutes les parties prenantes (Mali) ;

141.144 Mener des enquêtes sur la traite, l'exploitation et la prostitution forcée de femmes et de filles, y compris dans les mines artisanales et les zones de conflit, poursuivre en justice et sanctionner les responsables, et veiller à ce que les victimes de la traite et de la prostitution forcée soient exonérées de toute responsabilité pénale (Mali) ;

### *1.15. Droits économiques, sociaux et culturels*

141.145 Poursuivre la réalisation des objectifs prioritaires en matière de droits de l'homme définis lors du dernier examen, qui consistent notamment à créer plus de 6,4 millions d'emplois d'ici à 2028 et à garantir l'accès aux services sociaux de base en mettant en place une couverture santé universelle et en instaurant la gratuité de l'enseignement primaire (Érythrée) ;

141.146 Redoubler d'efforts pour réduire le chômage, en particulier chez les jeunes (Inde) ;

141.147 Renforcer le système de sécurité sociale, afin qu'il prévoie une couverture universelle et des prestations suffisantes pour tous, en particulier les groupes les plus défavorisés et les plus marginalisés, de manière à leur garantir des conditions de vie décentes (Inde) ;

141.148 Continuer de s'employer à mettre en place un système de sécurité sociale garantissant une couverture sociale universelle et des prestations adéquates pour tous (Côte d'Ivoire) ;

141.149 Fournir une protection juridique aux travailleurs de l'économie informelle et veiller à ce qu'ils aient accès aux prestations de sécurité sociale (Zambie) ;

141.150 Élaborer des programmes de protection sociale pour les travailleurs du secteur informel, afin de garantir leur accès aux services, tels que les soins de santé et les prestations sociales (Malaisie) ;

141.151 Accélérer à titre prioritaire l'exécution du Plan national de lutte contre la pauvreté et les inégalités et le financement des mesures qui y sont prévues (Roumanie) ;

141.152 Accroître l'accès à l'eau potable dans les zones rurales (Vanuatu) ;

141.153 Accorder une plus grande attention aux zones rurales et isolées et y investir davantage, afin de réduire toujours plus l'écart de richesse (Chine) ;

141.154 Poursuivre les efforts visant à permettre aux populations rurales de bénéficier davantage des infrastructures essentielles et des services sociaux et économiques (Arabie saoudite) ;

141.155 Continuer d'améliorer l'accès de tous aux services sociaux de base (Türkiye) ;

141.156 Poursuivre la mise en œuvre des programmes sociaux pour répondre aux besoins nationaux existants (République bolivarienne du Venezuela) ;

141.157 Intensifier les initiatives visant à résoudre les problèmes de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire en ciblant les groupes vulnérables les plus touchés, tels que les femmes, les enfants et les peuples autochtones (Malaisie) ;

141.158 Renforcer l'appui financier à l'exécution effective du Plan national stratégique visant à établir une couverture sanitaire universelle (Zimbabwe) ;

141.159 Renforcer la mise en œuvre du Plan national visant à établir une couverture sanitaire universelle, afin de garantir l'accès aux services de santé (République démocratique populaire lao) ;

141.160 Poursuivre l'application des programmes liés à la couverture sanitaire universelle (Maroc) ;

141.161 Améliorer l'accès aux soins de santé primaires pour l'ensemble de la population, et plus particulièrement pour les personnes déplacées (République dominicaine) ;

141.162 Accélérer les mesures visant à garantir l'accès aux services de base dans l'ensemble du pays, y compris la couverture sanitaire universelle (Sierra Leone) ;

### ***1.16. Droit à l'éducation***

141.166 Redoubler d'efforts pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire (Congo) ;

141.167 Continuer de s'employer à garantir l'accès à l'enseignement primaire gratuit pour tous les enfants, en particulier ceux qui vivent en zone rurale (République démocratique populaire lao) ;

141.168 Poursuivre l'application de mesures visant à fournir une éducation de base gratuite et à réintégrer les enfants dans le système éducatif (Arabie saoudite) ;

141.169 Continuer à s'efforcer de garantir l'accès de tous à l'enseignement gratuit et de réintégrer dans le système éducatif les enfants qui ont abandonné l'école (Tunisie) ;

141.170 Continuer d'élaborer des politiques et des programmes visant à assurer la gratuité de l'éducation de base, en garantissant le retour d'un grand nombre d'enfants dans le système scolaire (Cuba) ;

141.171 Envisager de rendre l'enseignement gratuit du niveau préprimaire au niveau secondaire (Sierra Leone) ;

141.172 Augmenter l'accès à l'enseignement primaire afin que les enfants bénéficient d'un meilleur environnement d'apprentissage (Vanuatu) ;

141.173 Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès à l'éducation de tous les enfants, notamment des enfants déplacés (Congo) ;

141.174 S'efforcer de garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, en particulier les filles, et améliorer la qualité de l'éducation dans toutes les régions du pays (Lituanie) ;

141.175 Garantir un accès sûr à l'éducation dans les zones sinistrées, en particulier pour les enfants et les adolescents touchés par les déplacements internes (Colombie) ;

141.176 Veiller à ce que les garçons et les filles vivant dans des zones où le conflit persiste aient accès à l'éducation (République dominicaine) ;

141.177 Renforcer les mesures visant à garantir le droit à l'éducation pour tous les enfants, en particulier dans les zones touchées par le conflit dans l'est du pays (Indonésie) ;

141.178 Continuer de sensibiliser les citoyens à la promotion, à la protection et à l'exercice des droits de l'homme (République bolivarienne du Venezuela) ;

141.179 Redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'éducation et de la formation technique et professionnelle, afin de lutter contre le chômage des jeunes (Jordanie) ;

141.180 Prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'enseignement, notamment en formant les enseignants en collaboration avec des partenaires internationaux (Malaisie) ;

141.181 Redoubler d'efforts pour accroître les taux d'inscription, de rétention et d'achèvement de la scolarité des filles et des femmes à tous les niveaux de l'enseignement (Maldives) ;

141.182 Continuer de s'employer à améliorer l'allocation des ressources humaines dans le système éducatif (Maurice) ;

141.183 Appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (Luxembourg) ;

141.184 Développer les campagnes de sensibilisation du public et les programmes éducatifs sur les droits de l'homme, afin de promouvoir davantage la cohésion sociale et de favoriser l'avènement d'une société inclusive (Viet Nam) ;

141.185 Continuer d'accorder la priorité à la réalisation du droit au développement en adoptant et en appliquant des politiques qui favorisent le développement durable dans différents secteurs (Éthiopie) ;

### ***1.17. Droit au développement et exploitation des ressources naturelles***

141.186 Promouvoir des initiatives législatives par l'élaboration de politiques publiques visant à réaliser le droit au développement (République bolivarienne du Venezuela) ;

141.187 Prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer l'exploitation durable des ressources naturelles du pays, celles-ci devant en priorité contribuer au développement et au bien-être de la population (Cabo Verde) ;

141.188 Adopter sans délai des mesures visant à rendre l'exploitation des ressources naturelles durable et bénéfique à la population locale et à renforcer la réglementation des entreprises privées de l'industrie extractive selon une approche fondée sur les droits de l'homme (Costa Rica) ;

141.189 Appliquer les dispositions du Code minier, du Code de l'environnement et de la réglementation minière, et éliminer toutes les formes de travail des enfants dans les mines, tout en continuant à progresser dans la mise en œuvre des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (Suisse) ;

### ***I.18. Paix et sécurité***

141.190 Continuer de s'employer à instaurer la paix et la stabilité et à mettre en œuvre des programmes de justice transitionnelle (Soudan) ;

141.191 Continuer de s'efforcer d'établir une paix durable dans tout le pays, en particulier dans les zones touchées par le conflit (Sierra Leone) ;

141.192 Continuer de coopérer avec les partenaires pour garantir une paix durable dans le pays et la région (République-Unie de Tanzanie) ;

141.193 Promouvoir davantage les programmes de justice transitionnelle, domaine dans lequel la Colombie pourrait participer à des initiatives de coopération conjointe (Colombie) ;

### ***I.19. Droits des femmes et des filles***

141.163 Modifier les dispositions applicables de la législation nationale pour dépenaliser l'interruption de grossesse et la légaliser en cas de risque pour la vie ou la santé de la femme enceinte, de viol, d'inceste et de malformation grave du fœtus, conformément au Protocole de Maputo (Danemark) ;

141.164 Assurer la mise en œuvre intégrale du plan de lutte contre la mortalité maternelle et infantile, conformément aux recommandations et aux engagements formulés au forum de haut niveau sur la mortalité maternelle et l'autonomisation des femmes, qui s'est tenu en mars 2024 (Estonie) ;

141.165 Développer l'offre de soins de maternité gratuits, en particulier dans les zones reculées (Sierra Leone) ;

141.194 Adopter la stratégie nationale en faveur de la participation politique des femmes à la gouvernance démocratique (République-Unie de Tanzanie) ;

141.195 Adopter la stratégie nationale de promotion de la participation des femmes à la vie politique (Maroc) ;

141.196 Garantir l'accès des femmes et des filles handicapées aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi sans discrimination (Zambie) ;

141.197 Prendre des mesures pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées et protéger leurs droits dans les zones de conflit (Lituanie) ;

141.198 Prendre des mesures plus actives et efficaces afin de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des filles (Arménie) ;

141.199 Poursuivre l'application de mesures visant à garantir les droits des femmes, notamment en luttant contre la violence fondée sur le genre, en élargissant l'accès des femmes et des filles à l'éducation et en abrogeant les dispositions discriminatoires de la législation civile (Brésil) ;

141.200 Renforcer les mesures visant à protéger et à défendre les droits des femmes, des filles et des enfants, y compris la lutte contre la discrimination, la promotion de l'égalité des sexes, l'accès des filles à l'éducation à tous les niveaux et l'application effective de la gratuité de l'enseignement primaire (Cabo Verde) ;

141.201 Promouvoir l'accès des filles à l'éducation à tous les niveaux et s'efforcer davantage d'améliorer les taux d'inscription, de rétention et d'achèvement de la scolarité des femmes et des filles à tous les niveaux d'enseignement (Roumanie) ;

141.202 Redoubler d'efforts pour accroître les taux d'inscription, de rétention et d'achèvement de la scolarité des filles et des femmes à tous les niveaux de l'enseignement (Soudan du Sud) ;

141.203 Renforcer la protection des droits des femmes et des enfants, en particulier dans les zones de conflit, en faisant mieux appliquer les lois existantes contre la violence fondée sur le genre (Cameroun) ;

141.204 Renforcer la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux de l'administration et de la société, notamment en garantissant la représentation égale des hommes et des femmes aux postes de direction et dans la fonction publique (Gambie) ;

141.205 Envisager d'obliger les partis politiques à viser la parité des sexes dans leurs listes électorales (Afrique du Sud) ;

141.206 Assurer une meilleure application de la législation relative aux droits des femmes et des filles, afin d'éliminer les lacunes juridiques et institutionnelles dans toutes les régions du pays (Malte) ;

141.207 Poursuivre l'application de mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mauritanie) ;

141.208 Renforcer les mécanismes visant à protéger et à aider les femmes et les enfants touchés par un conflit, en particulier dans les régions où l'insécurité est élevée (Viet Nam) ;

## ***1.20. Lutte contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre***

141.209 Renforcer les mesures visant à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles (Ukraine) ;



141.210 Continuer de s'employer à réduire les cas de violence à l'égard des femmes et des filles (Cuba) ;

141.211 Prendre des mesures supplémentaires pour réduire les cas de violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles (Japon) ;

141.212 Approuver une loi visant à protéger les victimes de violence domestique, en particulier les femmes et les enfants (Algérie) ;

141.214 Adopter une loi de protection des victimes de violence domestique (Irlande) ;

141.215 Adopter une loi de protection des victimes de violence domestique et mettre en place un mécanisme de réinsertion et d'assistance psychologique, juridique et judiciaire pour les victimes de violence fondée sur le genre (Belgique) ;

141.216 Adopter et appliquer un projet de loi visant à lutter contre la violence fondée sur le genre, ainsi que des politiques destinées à aider et à protéger les victimes de violences sexuelles (Chypre) ;

141.217 Continuer de renforcer le cadre juridique visant à combattre et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les pratiques préjudiciables discriminatoires à l'égard des femmes (Burkina Faso) ;

141.218 Intensifier encore les activités visant à aider les victimes de violence fondée sur le genre et à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes (Singapour) ;

141.219 Appliquer des mesures efficaces pour prévenir et combattre la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, en poursuivre les auteurs et les sanctionner (Espagne) ;

141.220 Renforcer l'application des cadres juridiques visant à faire cesser l'impunité des violences fondées sur le genre, y compris des violences sexuelles liées aux conflits (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

141.221 S'efforcer de lutter contre la violence fondée sur le genre et accroître la participation des femmes aux systèmes de prise de décisions (Népal) ;

141.222 Prendre des mesures concrètes pour que les auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier de violences sexuelles et fondées sur le genre et d'actes de maltraitance d'enfants, aient à répondre de leurs actes (Suède) ;

141.223 Appliquer efficacement l'ensemble des lois et des plans d'action visant à prévenir les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et à en poursuivre les auteurs, en particulier dans les zones de conflit (Philippines) ;

141.224 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes (Tunisie) ;

141.225 Redoubler d'efforts pour éliminer et prévenir les violences sexuelles liées aux conflits, en particulier à l'égard des enfants et des femmes, et mettre en place un mécanisme judiciaire efficace pour mettre fin à l'impunité (Chili) ;

141.226 Étendre à toutes les provinces du pays la mise en œuvre du Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en République démocratique du Congo et renforcer les activités de lutte contre la violence domestique (Canada) ;

141.227 Continuer de renforcer la protection des femmes et de combattre la violence dont elles sont victimes (Égypte) ;

141.228 Poursuivre toutes les activités de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Malawi) ;

141.229 Envisager d'appliquer des mesures concrètes pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, mettre en place des mécanismes d'assistance aux victimes et contraindre les auteurs de violences à répondre de leurs actes (Lituanie) ;

141.230 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violences sexuelles et, lorsque ces violences surviennent, traduire leurs auteurs en justice, offrir aux victimes une prise en charge globale et faciliter leur accès à des voies de recours (Luxembourg) ;

141.231 Prendre d'urgence des mesures visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles et fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles, y compris dans les situations de conflit, et contraindre les auteurs de ces actes à rendre des comptes (Islande) ;

141.232 Intensifier la lutte contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique, sexuelle et liée aux conflits, ainsi que le mariage précoce et forcé, notamment en dispensant une formation aux policiers et aux procureurs (Italie) ;

141.233 Continuer d'interdire strictement et de punir sévèrement le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre, tant par les groupes rebelles que par les forces régulières, et fournir une assistance appropriée aux victimes (Saint-Siège) ;

141.235 Renforcer la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et de la violence sexuelle liée aux conflits en mettant en place un cadre d'information et d'éducation obligatoire sur les droits sexuels et les droits en matière de procréation (Allemagne) ;

141.236 Prendre des mesures énergiques pour enquêter sur les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits et engager des poursuites contre leurs auteurs (Gambie) ;

141.237 Faire en sorte que les femmes victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre aient accès à un ensemble complet de soins médicaux (République dominicaine) ;

141.238 Collaborer avec les organisations de femmes et les entités compétentes des Nations Unies pour renforcer les mécanismes de contrôle afin de prévenir les violences sexuelles et de s'attaquer aux facteurs de risque dans les camps, tels que les pénuries de nourriture et d'autres fournitures humanitaires (Panama) ;

### *1.21. Droits et protection des enfants*

141.239 Assurer la pleine exécution du Plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales (Estonie) ;

141.240 Accélérer l'application du Plan d'action de 2012 visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des groupes armés et à prévenir les violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants (République de Corée) ;

141.241 Assurer la pleine mise en œuvre du Plan d'action adopté par le Gouvernement et l'ONU en 2012 pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles par les forces armées gouvernementales (Liechtenstein) ;

141.242 S'employer en priorité à abolir le recrutement militaire et le travail des enfants en élargissant l'accès à l'éducation gratuite et en mettant l'accent sur la réintégration des enfants dans le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (Bulgarie) ;

141.243 Continuer de protéger les enfants et de lutter contre leur recrutement à des fins militaires, conformément au Plan d'action pour l'interdiction du recrutement des enfants dans les groupes armés et leur réadaptation (Tunisie) ;

141.244 Prendre des mesures pour mettre fin à l'enrôlement d'enfants dans les groupes armés et établir un cadre favorisant leur réadaptation et leur réinsertion sociale (Chypre) ;

141.245 Appliquer des mesures plus strictes pour empêcher le recrutement d'enfants par des groupes armés et renforcer l'aide à la réinsertion des anciens enfants soldats, y compris l'assistance psychologique et éducative (Mozambique) ;

141.246 Mettre fin immédiatement au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, prendre les mesures nécessaires pour prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et mettre en œuvre le Plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité (Norvège) ;

141.247 Mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des groupes armés (France) ;

141.248 Redoubler d'efforts pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des groupes armés (Philippines) ;

141.249 Prendre des mesures pour empêcher que des enfants soient victimes des conflits armés ou y participent, et punir les personnes impliquées dans le meurtre, la mutilation et l'enrôlement d'enfants (Namibie) ;

141.250 Combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des enfants (Italie) ;

141.251 S'acquitter de la responsabilité de protéger les civils, notamment en empêchant que des enfants soient recrutés et utilisés dans des conflits armés et en protégeant les femmes et les jeunes filles contre les violences sexuelles (Pologne) ;

141.252 Envisager d'intensifier la lutte contre le travail des enfants dans les mines (République-Unie de Tanzanie) ;

141.253 Renforcer les mesures visant à mettre fin aux mariages d'enfants (Zambie) ;

141.254 Renforcer les mesures visant à prévenir les mariages d'enfants (République-Unie de Tanzanie) ;

141.255 Mener des réformes visant à faire cesser le travail des enfants, conformément aux obligations que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant (Australie) ;

141.256 Prévenir, combattre et punir le recrutement d'enfants dans les conflits armés et assurer leur démobilisation et leur réintégration dans la vie civile (Espagne) ;

141.257 Enquêter sans tarder sur les violations des droits des femmes et des enfants dans les zones de conflit et y remédier, et protéger comme il convient les victimes et les témoins qui sollicitent l'aide du système judiciaire (Zimbabwe) ;

141.258 Continuer de redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, notamment en luttant contre le travail des enfants et en améliorant l'accès à l'éducation (Singapour) ;

141.259 Poursuivre les progrès accomplis en vue de garantir l'accès gratuit des enfants à la santé et à l'éducation (Géorgie) ;

141.260 Renforcer les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment en ce qui concerne les enfants soldats et les enfants associés à des groupes armés (Allemagne) ;

141.261 S'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Saint-Siège) ;

141.262 Prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour que les enfants ne subissent aucun préjudice et soient protégés pendant les hostilités (République dominicaine) ;

141.263 Prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour protéger les enfants des risques inhérents aux conflits et à la guerre (Lituanie) ;

141.264 Continuer de protéger et de promouvoir les droits des enfants (Égypte) ;

141.265 Redoubler d'efforts pour protéger les droits de tous les enfants sans discrimination (Mauritanie) ;

## ***1.22. Protection des groupes vulnérables***

141.266 Éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées et protéger leurs droits dans les zones de conflit, et garantir leur accès aux services de santé et à l'éducation sans discrimination (Namibie) ;

141.267 S'employer davantage à garantir l'accès des femmes et des filles handicapées aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi sans discrimination (Burkina Faso) ;

141.268 Garantir l'accès des femmes et des filles handicapées aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi sans discrimination (Maldives) ;

141.269 Poursuivre et renforcer la mise en place d'un environnement accessible pour mieux protéger les droits humains des groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées (Chine) ;

141.270 Redoubler d'efforts pour faire appliquer la loi no 22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées, afin de faciliter l'éducation de ces derniers (Côte d'Ivoire) ;

141.271 Garantir l'application effective de la loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées, en particulier l'accès des enfants autochtones à l'éducation, aux services de santé et à l'enregistrement des faits d'état civil (Paraguay) ;

141.272 Assurer une exploitation juste et équitable des ressources naturelles, en consultation avec les peuples autochtones concernés (Colombie) ;

141.273 Continuer de lutter contre la discrimination et d'œuvrer en faveur de l'égalité, notamment en prenant des mesures pour appliquer les dispositions de la loi no 22/030 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées (Algérie) ;

141.280 Redoubler d'efforts pour rétablir la paix dans les zones d'accueil des réfugiés, où l'insécurité reste un problème majeur (Ghana) ;

141.281 Renforcer la protection des civils, y compris des personnes déplacées à l'intérieur du pays, en améliorant l'accès aux abris, aux soins de santé et à l'éducation, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (République de Corée) ;

141.282 Continuer de renforcer les mesures visant à résoudre les problèmes liés aux actes de naissance des enfants, notamment des enfants rapatriés, réfugiés et déplacés (Angola) ;

141.283 Promouvoir, dans le cadre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), une loi visant à protéger les droits des personnes déplacées et à leur fournir une assistance (Colombie) ;

141.284 S'attaquer rapidement au problème de l'apatridie dans les camps de réfugiés (Saint-Siège) ;

141.285 Continuer d'améliorer les procédures d'enregistrement des faits d'état civil et la délivrance de documents d'identité pour lutter contre l'apatridie (Philippines).

## **II. Recommandations notées**

### *II.1. Ratification des traités*

141.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Cabo Verde) (Chypre) (Estonie) (Luxembourg) (Pologne) (Portugal) (Suisse) (Ukraine) ;

141.4 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Népal) ;

141.5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et rétablir un moratoire en attendant la ratification (Allemagne) ;

141.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Namibie) ;

141.7 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;

141.17 Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (amendements de Kampala) (Liechtenstein) ;

### *II.2. Collaboration avec les mécanismes de protection des droits de l'homme*

141.21 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et accéder aux demandes de visite des titulaires de mandat (Lettonie) ;

141.22 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Luxembourg) ;

141.23 Adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation permanente à se rendre dans le pays (Paraguay) ;

### *II.3. Abolition de la peine de mort*

141.51 Abolir la peine de mort pour toutes les infractions (Panama) ;

141.52 Abolir la peine de mort pour toutes les infractions (Lituanie) ;

141.53 Rétablir le moratoire sur la peine de mort (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

141.54 Rétablir le moratoire sur la peine de mort (Lettonie) ;

141.55 Rétablir le moratoire sur la peine de mort (Suisse) ;

141.56 Rétablir d'urgence le moratoire sur l'application de la peine de mort (Australie) ;

141.57 Rétablir le moratoire légal sur la peine de mort et prendre des mesures en vue de l'abolir (Malte) ;

141.58 Rétablir le moratoire sur la peine de mort et commuer les condamnations à mort existantes en peines d'emprisonnement (Mexique) ;

141.59 Rétablir le moratoire sur la peine de mort, œuvrer à son abolition totale et commuer les peines des condamnés à mort (Saint-Siège) ;

141.60 Réintroduire le moratoire de fait sur l'application de la peine de mort (Monténégro) ;

141.61 Rétablir le moratoire de fait sur les exécutions et adopter un moratoire légal préalablement à l'abolition totale de la peine de mort (Espagne) ;

141.62 Rétablir un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition (Costa Rica) ;

141.63 S'employer davantage à rétablir le moratoire sur la peine de mort (Madagascar) ;

141.64 Reconsidérer la décision de lever le moratoire sur l'application de la peine de mort (France) ;

141.65 Annuler la décision de lever le moratoire sur la peine de mort (Suède) ;

141.66 Reconsidérer la décision récente d'abroger le moratoire sur la peine de mort, en vigueur depuis 2003, et envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Italie) ;

141.67 Établir un moratoire de droit sur la peine de mort et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) ;

141.68 Veiller au maintien du moratoire sur la peine de mort et prendre des mesures législatives en vue de son abolition (Chili) ;

141.69 Annuler la levée du moratoire sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Irlande) ;

141.70 Rétablir dans un premier temps le moratoire sur l'application de la peine de mort, en vue de son abolition (Danemark) ;

141.71 Abolir la peine de mort (Canada) ;

141.72 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Norvège) ;

141.73 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;

141.74 Prendre des mesures en vue d'abolir pleinement la peine de mort en droit (Liechtenstein) ;

141.75 Prendre les mesures nécessaires pour abroger la peine de mort dans la législation nationale (Bulgarie) ;

#### *II.4. Réformes du système pénitentiaire et des services de sécurité*

141.83 Réformer le système pénitentiaire et les services de sécurité, notamment l'Agence nationale de renseignements et les services de renseignement militaire, en fermant ou en plaçant sous le contrôle des autorités judiciaires tous les lieux de détention et en garantissant expressément les droits des détenus aux visites et à l'assistance d'un avocat (Allemagne) ;

141.87 Accélérer la réforme du secteur de la sécurité et renforcer la protection des civils (Japon) ;

141.97 Ouvrir sans tarder une enquête indépendante et transparente sur l'incident survenu récemment à la prison de Makala et sur les conditions de détention en général dans tout le pays (États-Unis d'Amérique) ;

141.98 Enquêter sans tarder sur toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises par des membres des forces de sécurité et des milices armées, et veiller à ce que leurs auteurs rendent des comptes aux victimes et aux survivants (Irlande) ;

#### *II.5. Révision de la loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme*

141.120 Modifier les articles 7 et 11 de la loi no 23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme, de sorte que les défenseurs des droits



de l'homme ne soient plus tenus de s'enregistrer en tant que tels et de rendre compte chaque année de leurs activités (Royaume des Pays-Bas) ;

141.122 Mettre en place des mécanismes et des campagnes visant à sensibiliser le public à la loi no 23/027 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, dans les quatre langues nationales, et envisager de modifier cette loi, en particulier les articles relatifs aux obligations des défenseurs et aux sanctions qu'ils encourent, en consultation avec la société civile (Belgique) ;

## ***II.6. Lutte contre les assassinats ciblés***

141.130 Redoubler d'efforts pour mettre fin aux assassinats ciblés de chrétiens dans l'est du pays (Saint-Siège) ;

## ***II.7. Violence domestique et viol conjugal***

141.213 Instaurer un cadre juridique permettant de prévenir et d'éliminer la violence domestique, y compris le viol conjugal, et d'en poursuivre les auteurs (Australie) ;

## ***II.8. Discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre***

141.234 Poursuivre et accélérer la mise en place des bureaux décentralisés du Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en République démocratique du Congo, lutter contre la violence faite aux femmes et la violence fondée sur le genre et contre l'impunité de leurs auteurs et promouvoir l'accès à la justice des personnes LGBT+ (France) ;

141.274 Veiller à ce que nul ne soit poursuivi en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, notamment en application de l'article 176 du Code pénal (Islande) ;

141.275 Abolir les articles 175 et 176 du Code pénal, qui discriminent les personnes LGBTI+ en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité ou de leur expression de genre (Chili) ;

141.276 Mettre en place des politiques nationales pour protéger de la discrimination les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression du genre ou des caractéristiques sexuelles différentes, et abroger toutes les lois discriminatoires qui portent atteinte à leurs droits humains (Islande) ;

141.277 Élaborer et appliquer des politiques qui protègent expressément les droits des personnes LGBTIQ+ contre la discrimination et la violence, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Chili) ;

141.278 Protéger les droits fondamentaux des personnes LGBTQI+ en les garantissant expressément par un cadre juridique conçu à cette fin (Allemagne) ;

141.279 Adopter et appliquer une loi interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Malte).